



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante et unième session

1^{er}-25 juin 2021

Projet de rapport

Rapporteur : M. Arman Khachatryan (Arménie)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2022

[Point 3 a)]

Programme 2 Affaires politiques

1. À sa soixantième et unième session, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020) [[A/76/6 \(Sect. 3\)](#)].

2. Le Président a appelé l'attention sur les déclarations du représentant du Secrétaire général pour le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, de la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et du représentant du Secrétaire général adjoint pour le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui ont présenté le programme. La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et la Coordinatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordinatrice résidente et Coordinatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que d'autres représentants du Secrétaire général, ont répondu aux questions posées par le Comité lors de son examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont remercié le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour les travaux qu'il avait menés dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, et de la pérennisation de la paix, en particulier durant la pandémie de COVID-19. Elles ont exprimé leur soutien à la mise en œuvre du cessez-le feu mondial auquel le Secrétaire général avait appelé et



qui avait été approuvé dans la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité. Elles ont loué les efforts que le Département avait déployés en matière de règlement pacifique des différends et de médiation, notamment dans le cadre de ses missions politiques spéciales, et elles ont noté l'appui crucial qui était ainsi apporté au Conseil de sécurité dans sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une délégation a noté que la pandémie de COVID-19 avait le potentiel d'accroître les tensions dans des contextes déjà difficiles, et elle s'est félicitée de ce qu'avaient fait le Département ainsi que les représentants spéciaux, envoyés et missions présents sur le terrain pour s'adapter aux problèmes posés par la COVID-19, en organisant le travail à la fois en ligne et en présentiel et en acceptant les risques calculés sur le plan de la sécurité, qui étaient liés à la maladie.

4. Les délégations ont remercié le Département pour les travaux qu'il avait effectués dans le cadre du sous-programme 4 (Décolonisation), du sous-programme 5 (Question de Palestine) et du sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), ainsi que dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix. Plusieurs délégations ont dit appuyer la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et elles ont félicité le Département d'avoir pris en compte les questions de genre dans ses travaux. La volonté du Département d'inclure le handicap a été également saluée.

5. Une délégation a rappelé les principes de règlement pacifique des différends, de non-recours à la force et de consentement des États, et elle a demandé au Département de continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir les processus de règlement politique, mener davantage de missions de bons offices et de médiation, et mieux s'acquitter de ses responsabilités dans le respect de la Charte des Nations Unies. Elle a fait observer que la mise en œuvre de la réforme concernant le pilier Paix et sécurité était un processus de longue durée, et elle a engagé le Département à tirer parti des expériences et des enseignements tirés pour continuer d'introduire des améliorations. Il a été dit que le sous-développement était à la racine de nombreux problèmes, en particulier dans les pays et les régions en proie à un conflit, et que l'accroissement de l'investissement dans le développement en vue de remédier à la faiblesse des liens économiques et sociaux était fondamental pour éliminer divers facteurs de risque car cela donnait une assise solide à la paix et assurait la stabilité à long terme. Une autre délégation, consciente de la continuité entre prévention et développement à long terme, a noté que les questions de paix et de sécurité devaient être traitées dans le cadre d'une démarche multidimensionnelle.

6. Une délégation a souligné qu'elle était favorable à la poursuite du renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qu'elle souhaitait donner plus de poids au Fonds pour la consolidation de la paix. Se référant au paragraphe 3.7 du document, une autre délégation a demandé que des détails soient donnés concernant le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux partenariats, et le mandat qui lui était assigné. Il a été noté que les travaux menés dans ce cadre avaient également trait à la coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et la même délégation a demandé des informations à ce sujet. A été soulevée la question de savoir si la collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents était limitée à la coordination avec les coordonnateurs(trices) résident(e)s assumant deux ou trois fonctions différentes dans les missions politiques spéciales.

7. En ce qui concernait le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux effectués dans ce cadre et aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les capacités des États Membres et des organisations régionales d'identifier et de prévenir les situations de conflit, et d'y remédier. Ces travaux étaient au cœur des réformes

entreprises par le Secrétaire général et par conséquent revêtaient une grande importance. Une délégation s'est félicitée de l'autoévaluation des transitions de l'ONU et du fait que l'Organisation accordait une attention accrue à la planification précoce de celles-ci, et notant l'examen de l'intégration au sein de l'Organisation, qui avait été conduit par le Secrétaire général, elle a demandé des éclaircissements au sujet des mesures qui étaient prises pour assurer une plus grande adéquation aux outils d'évaluation intégrée et de planification de l'ONU. Une délégation a fait observer qu'il demeurait difficile d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre du sous-programme, compte tenu de l'impossibilité de déterminer si le rôle joué par l'Organisation dans une zone de conflit était directement lié à l'amélioration de la situation. Une autre délégation a regretté que les capacités fassent défaut dans certains domaines d'action du Département, ce qui empêchait celui-ci de s'acquitter pleinement de sa mission. Se référant aux paragraphes 3.25 et 3.26 concernant l'exécution du programme en 2020, elle a rappelé l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et a déclaré qu'elle appuyait les efforts de médiation déployés dans le cadre du sous-programme, ainsi que les activités menées par la mission politique spéciale pour le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, notamment ce qui était fait pour renforcer les capacités indépendantes du Bureau. Concernant la liste des textes portant autorisation du sous-programme, une délégation a posé la question de savoir si une erreur typographique ne s'était pas glissée dans la liste où figurait la résolution 70/5 de l'Assemblée générale, alors que le document le plus récent sur la question était la résolution 74/7 de l'Assemblée.

8. En ce qui concernait le sous-programme 2 (Assistance électorale), une délégation a accueilli favorablement les travaux effectués dans le cadre du sous-programme, qui jouait un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. Elle a souligné que les activités menées par le Département dans le domaine de l'assistance électorale revêtaient une importance cruciale pour ce qui était de consolider les États démocratiques, et que ce rôle serait particulièrement important lors des futures élections en Iraq et en Libye. Elle a fait observer que l'aide technique fournie dans le cadre du sous-programme aux États qui en faisaient la demande contribuait au renforcement des capacités, une autre délégation disant qu'elle comptait que le sous-programme serait mis en œuvre avec de bons résultats dans le cadre du plan-programme pour 2022. Une autre délégation s'est dite satisfaite de l'objectif du sous-programme en notant que c'était à la demande des États Membres que l'assistance électorale était fournie. Concernant la coordination au sein du système des Nations Unies, des précisions ont été demandées sur la manière dont les activités d'assistance électorale étaient coordonnées avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres entités concernées du système. Une question a été posée au sujet du nombre de projets d'assistance électorale, parmi les 27 prévus en 2020, qui avaient été exécutés en coopération avec les institutions, fonds et programmes des Nations Unies. Se référant au paragraphe 3.55 et au résultat 2, Renforcement de la capacité des États Membres de tenir des élections ouvertes à tous, transparentes et pacifiques et renforcement de l'appui apporté aux organisations régionales, une délégation a demandé des éclaircissements à propos du segment « plateformes concourant au renforcement des capacités, à l'entretien de la mémoire institutionnelle et au partage des connaissances au niveau mondial ». Une autre délégation a noté que si les objectifs de référence fixés pour le sous-programme en 2019 avaient été atteints en ce qui concernait le nombre de missions d'assistance, aucune information n'avait été fournie concernant les résultats obtenus dans le cadre de ces missions, et elle a encouragé à soumettre ces objectifs à une évaluation plus rigoureuse et axée sur les résultats au lieu de procéder à un simple comptage des missions.

9. En ce qui concernait le sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), plusieurs délégations ont loué la réactivité et la souplesse de l'appui fourni au Conseil de sécurité de l'ONU et à ses organes subsidiaires, en particulier lors des travaux en ligne imposés par la COVID-19 durant l'année écoulée. Il a été noté que grâce à l'aide apportée dans ce cadre, le Conseil avait pu introduire quelques innovations dans les méthodes de travail virtuelles, comme les déclarations vidéo enregistrées. Une délégation a dit sa satisfaction à propos des améliorations apportées au site Web du Conseil de sécurité et a demandé pourquoi le temps passé sur le site avait été choisi comme le moyen de mesurer ses résultats, alors que d'autres indicateurs auraient pu être envisagés, comme le taux global de clics ou le nombre de consultations. Elle a également accueilli avec satisfaction l'aide apportée au Conseil dans le cadre du sous-programme en ce qui concernait les activités relatives aux sanctions, dont la création de groupes d'experts et la tenue à jour d'une liste d'experts.

10. En ce qui concernait le sous-programme 4 (Décolonisation), une délégation a reconnu la contribution du sous-programme au processus de décolonisation des 17 territoires non autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Au sujet du résultat 3 : des informations diversifiées et exhaustives sur les territoires non autonomes, y compris les incidences de la pandémie de COVID-19, elle a noté le texte figurant au paragraphe 3.109, soit « multiplier les sources officielles, de sorte que le Comité dispose des meilleures informations disponibles lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes ». À cet égard, elle a souligné qu'il fallait utiliser des sources d'information officielles et s'assurer de leur impartialité au regard, en particulier, des aspects qui pouvaient avoir des incidences sur le statut final de ces territoires, et elle a demandé des éclaircissements sur i) la nature des autres sources diverses qui seraient consultées ; ii) les outils et plateformes qui seraient utilisés pour accéder à ces sources officielles ; iii) les éventuelles modifications qui pourraient être introduites dans l'élaboration des documents de travail destinés aux délibérations du Comité spécial en lien avec le résultat 3. Une autre délégation a considéré que les travaux accomplis dans le cadre du sous-programme étaient d'une utilité limitée, soulignant qu'il importait que les consultations tiennent compte des vues de ceux qui vivaient dans lesdits territoires.

11. En ce qui concernait le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'action de consolidation de la paix qui était menée par l'Organisation des Nations Unies et ont reconnu le sous-programme comme l'élément fondamental de son dispositif de consolidation de la paix. Il a été observé que le sous-programme était exécuté à l'appui du fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix et qu'il visait à la bonne administration du Fonds pour la consolidation de la paix. Une délégation a reconnu les effets que la pandémie de COVID-19 avait eus sur les activités prévues par la Commission et il a félicité celle-ci pour avoir rapidement adapté ses programmes à la situation. Il a été demandé qu'une plus étroite collaboration soit établie entre les bureaux et organismes des Nations Unies et que la gamme de pays entretenant des contacts avec la Commission de consolidation de la paix soit élargie. Une délégation a fait observer qu'il était important de développer l'aide apportée à la Commission et elle a demandé des informations sur la façon dont, au sein du sous-programme, on entendait explorer les possibilités d'accroître l'efficacité de celle-ci.

12. En ce qui concernait le sous-programme 7 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes), une délégation a exposé la façon dont elle appréhendait les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution des engagements prévus au titre du sous-programme, notant qu'elle comptait que les activités reportées auraient lieu en 2021, si les conditions le permettaient, et que le partage de l'information et les consultations seraient améliorées.

13. Au sujet du Bureau de lutte contre le terrorisme, une délégation s'est félicitée des mises à jour du plan-programme concernant le Bureau, qui visaient à rendre son action plus efficace, s'agissant notamment des activités de sensibilisation menées auprès de la société civile. La même délégation s'est par ailleurs dite inquiète face au creusement des inégalités politiques et économiques suscité par la COVID-19 et susceptible de faire le lit du terrorisme, et elle a demandé des explications concernant la façon dont le Bureau avait traité ces facteurs dans le cadre de la coordination avec les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

2. Une autre délégation s'est déclarée satisfaite de ce que le Bureau faisait, dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, pour coordonner les efforts de lutte déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies et faire en sorte de mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de manière équilibrée et avec une plus grande efficacité. Elle a engagé le Bureau à continuer de s'attacher avant tout à traiter les priorités mises en évidence dans l'examen de la stratégie, et elle a souligné qu'il importait de rapatrier, de poursuivre, de réhabiliter et de réinsérer les combattants terroristes étrangers et les familles qui les accompagnaient ; de trouver des solutions aux menaces évolutives liées à l'extrémisme violent qui se fondait sur des mobiles raciaux et ethniques ; et de faire en sorte que les mesures de lutte contre le terrorisme se conforment à l'état de droit et soient mises en œuvre à l'échelle de la société tout entière. Une délégation a remercié le Bureau de l'actualisation des informations concernant ses priorités liées au programme et de l'élaboration du plan-programme correspondant pour 2022, et elle a noté que, comme indiqué dans le descriptif de programme, la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, ainsi que ses examens successifs, constituaient le mandat de base confié par les organes délibérants au Bureau. Elle a en outre fait observer que l'Assemblée générale prévoyait, d'ici au 21 juin 2021, d'adopter une nouvelle résolution sur l'examen biennal de la stratégie, mais qu'il était encore difficile de dire dans quelle mesure celle-ci modifierait les dispositions institutionnelles en vigueur dans le Bureau et à l'extérieur de celui-ci, son financement et ses priorités en termes de renforcement des capacités. Plusieurs délégations ont dit qu'elles étaient préoccupées par les points du projet de plan-programme pour 2022 qui faisaient référence à l'initiative visant à l'octroi de subventions aux organisations de la société civile. À cet égard, il a été noté qu'aucune décision précédemment adoptée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'avait conféré au Bureau de lutte contre le terrorisme le pouvoir d'attribuer des subventions. Une délégation a demandé plus d'informations sur la raison pour laquelle cette proposition de donner au Bureau le pouvoir d'octroyer des subventions figurait dans le plan-programme, alors que la question était toujours examinée par les États Membres. Plusieurs délégations ont déclaré que c'était pour cette même raison qu'elles n'étaient pas disposées à valider cette disposition du rapport, d'autant moins avant l'approbation de la nouvelle résolution sur l'examen de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, qui était toujours à l'étude.

Conclusions et recommandations

14. Le Comité a loué les efforts déployés par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour faire progresser la prévention, la gestion et le règlement des conflits par la voie pacifique.

15. Le Comité a accueilli avec satisfaction les activités que le Département avait menées pour appuyer les travaux du Conseil de sécurité dans les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19, et il a noté que l'utilisation d'une plateforme numérique aux fins de la tenue des débats en ligne avait facilité, dans une large mesure, la continuité des tâches dont s'acquittait le Conseil.

16. Le Comité s'est félicité de ce que le Département avait fait pour que la Commission de consolidation de la paix remplisse efficacement le rôle lui incombant d'appeler l'attention sur les besoins, réunir les principaux acteurs et proposer des stratégies dans le domaine de la consolidation de la paix.

17. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer la cohérence, la synergie et la coordination des activités de l'Organisation dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la reconstruction après les conflits et du développement, conformément aux mandats respectifs des entités des Nations Unies.

18. Le Comité a réitéré qu'il importait de favoriser les processus de règlement politique, de multiplier les bons offices et les offres de médiation et de mettre en œuvre l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général.

19. Le Comité a souligné qu'il fallait s'efforcer de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme, et adopter des mesures politiques, socioéconomiques, judiciaires et autres axées sur l'élimination de ces causes et des facteurs propices au terrorisme et à l'extrémisme.

20. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Section V

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Stratégie

Paragraphe 3.296

Supprimer « auquel il est accordé une importance particulière ».

Section VI

Bureau de lutte contre le terrorisme

Stratégie

Paragraphe 3.342 d)

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

Dans les États Membres qui en font la demande, prise en compte des normes et règles relatives aux droits humains dans les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

Résultats escomptés pour 2022

Résultat 3 : renforcer la sécurité des grands événements sportifs et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme grâce au sport et à ses valeurs

Paragraphe 3.375

Dans la deuxième phrase, après « subventions », ajouter « de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».